

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-045

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-03-10-00002 - Arrêté préfectoral n° 07-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de la réalisation par la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/Chambéry », de travaux de nuit en lien avec le projet de suppression du passage à niveau n° 18 sur la commune de Viviers du Lac (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-03-10-00002

Arrêté préfectoral n° 07-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de la réalisation par la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/Chambéry », de travaux de nuit en lien avec le projet de suppression du passage à niveau n° 18 sur la commune de Viviers du Lac



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n° 07-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de la réalisation par la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/Chambéry », de travaux de nuit en lien avec le projet de suppression du passage à niveau n° 18 sur la commune de Viviers du Lac

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 14 février 2022 complétée le 7 mars 2022 et le dossier joint de la SNCF Réseau – agence projets AuRA, en vue d'être autorisée, dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 18, à effectuer des travaux préparatoires les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi de 22 heures à 6 heures, entre le dimanche 13 mars 2022 et le vendredi 15 avril 2022 sur le territoire de la commune de Viviers du Lac,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du maire de Viviers du Lac,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°18, la SNCF Réseau – agence projets AuRA est autorisée à intervenir de nuit pour des travaux préparatoires sur la commune de Viviers du Lac, dans le respect du calendrier ci-dessous :

Les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi de 22 heures à 6 heures :

- du dimanche 13 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 : mise en place du 1er ouvrage de dévoiement des câbles,
- du dimanche 20 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 : mise en place 2ème ouvrage de dévoiement des câbles,
- du dimanche 27 mars 2022 au vendredi 1er avril 2022 : finitions des dévoiements,
- du dimanche 3 avril 2022 au vendredi 8 avril 2022 : renforcement des massifs caténaux par dalle en béton armé,
- du dimanche 10 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 : renforcement des massifs caténaux par dalle en béton armé.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains impactés par le chantier et mettre à disposition du public une ligne téléphonique dédiée au chantier (09 70 40 28 36).

Afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux, un transfert vers une ligne mobile sera activé lors des semaines de travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Viviers-du-Lac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 10 mars 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Signé : Juliette PART